

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2019-481
SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, que conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un projet de règlement 2019-481 a été adopté par le conseil de la Ville de Paspébiac lors de sa séance extraordinaire du 20 juin 2019. **L'adoption du règlement aura lieu lors de la séance ordinaire du 13 août 2019, qui se tiendra à 19h à la Salle municipale de la Maison des Citoyens située au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est, Paspébiac (Québec) G0C 2K0.**

Le projet de règlement a pour but :

- 1) D'abroger et remplacer tous les règlements antérieurs relatifs à la rémunération des élus de la Ville de Paspébiac;
- 2) D'actualiser la rémunération totale des membres du conseil municipal de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, pour l'année 2019, la rémunération de base du maire est de 33 500 \$ et celle des conseillers, de 7 700 \$. L'allocation de dépenses du maire est fixée à 16 750 \$ et celle des conseillers à 3 850 \$;
- 3) D'augmenter la rémunération des membres du conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2020. La rémunération annuelle de base du maire sera de 48 250 \$ et celle des conseillers de 10 000 \$. L'allocation de dépenses du maire sera de 16 767 \$ et celle des conseillers passera à 5 000 \$;
- 4) D'ajouter une rémunération de 100 \$ en fonction de la présence des conseillers municipaux à chaque séance extraordinaire;
- 5) Toutes les autres dispositions du Règlement 2014-399 concernant la rémunération des élus modifié par le Règlement 2017-457 restent inchangées.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la réception du bureau municipal, situé au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est, pendant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Paspébiac, le 21 juin 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko, greffière